

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du Jeudi 10 Septembre 2026 à 20 heures

L'an deux-mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur TRARIEUX Pierre, Le Maire.

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Présents : TRARIEUX Pierre, MOURGUES Gilbert, CHEVALIER Jacqueline, ALHERITIERE Sébastien, CHABAUDY Patricia, DUMAINE François, BIDON Marie Noëlle, DAUTRICHE Danièle, CAVAGNA Graziella, GERMAIN Benoist, BOYEAU Thierry, WACH Richard, ROUX Benoit.

Nombre de votants : 13

Nombre de voix : 15

Procurations : Mme SEALE Carol donne procuration à M. TRARIEUX Pierre.

Mme VILLENEUVE-BOUYAT Aurélie donne procuration à Mme CHABAUDY Patricia.

Monsieur MOURGUES Gilbert est désigné **secrétaire de séance** en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Procès-Verbal de la séance du lundi 6 juillet 2026 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Compte-Rendu des réunions aux Syndicats et EPCI
- Révision du loyer du logement au 2 Impasse du Jardin
- Redevance assainissement abonnés 2027
- Redevance assainissement non abonnés 2027
- Redevance Performances systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027
- Mesures en faveur du personnel
- Questions diverses
- Infos

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

MOURGUES Gilbert : Syndicat d'eau Nord Est Charente – SIGIV.

CHABAUDY Patricia : Réunion CALITOM à Mornac.

CAVAGNA Graziella : Actualisation de la fiche Commerces et Artisans.

GERMAIN Benoist : Page Facebook

ALHERITIERE Sébastien : Réunion avec Terreal.

DUMAINE François : Pont de la Vienne.

ROUX Benoît : Nettoyage des déchets sauvages au Couret.

DAUTRICHE Danièle : Mise à jour de la fiche des Etrangers de plus de 65 ans.

CHEVALIER Jacqueline : Train du festival de Confolens – Journée solidarité au folklore de Confolens – Octobre Rose – Repas des Aînés.

TRARIEUX Pierre : Assemblée Générale de la Chasse – CCCL – PLUiH.

Décision n° 2026.049-7.10

Objet : Révision du loyer du logement au 2 impasse des jardins

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer du logement au-dessus de l'épicerie « 2 impasse des jardins ».

Ce loyer est révisable chaque année le 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Indice de référence du loyer pour le 3^{ème} trimestre 2025 : 145,77

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer mensuel de ce logement à compter du 1^{er} octobre 2026.

Loyer mensuel 2025 : 150,00 €

Loyer mensuel 2026 : $\frac{150,00 \times 145,77}{144,51} = 151,31 \text{ €}$

Décision n° 2026.050-7.10

Objet : Redevance assainissement 2027 pour les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2027 concernant les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau potable.

Il propose de majorer de 3 % les tarifs de l'année 2026. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2027.

Abonnement principal :	174,72 €
Abonnement secondaire :	63,48 €
Branchement d'attente :	39,20 €
Prix du mètre cube d'eau :	1,07 €

Décision n° 2026.051-7.10

Objet : Redevance assainissement 2027 à la charge des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2027 facturée annuellement aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article 2 du décret qui complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, article R 2224-19-4.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, défini par le conseil municipal prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Compte tenu qu'il n'existe pas de système de comptage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance d'assainissement sur une moyenne de consommation d'eau à l'année et en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants pourra être vérifié soit par la production d'avis d'imposition faisant apparaître le nombre de parts ou du livret de famille. Il propose d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs de l'année 2026. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2027.

Nombre d'habitants	Consommation moyenne	Prix du m3 TTC	Redevance 2027
Personne seule	40 m3	1,07 €	42,80 €
Deux personnes	160 m3	1,07 €	171,20 €
Un enfant	5 m3	1,07 €	5,35 €
Deux personnes avec 1 enfant	165 m3	1,07 €	176,55 €

Redevance Performances systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027

Cette délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Décision n° 2026.052-4.1

Objet : Mesures en faveur du personnel communal
--

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (5 agents) titulaires et contractuels, des chèques cadeaux d'une valeur de 170.00 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des vœux, en présence du Conseil Municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de BIMPLI / SWILE pour la somme de 850.00 € plus les frais de prestations.

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2026.053-7.1

Objet : Décision Modificative 2 : Supplément pour Baie de Brassage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2026 du budget Commune, pour supplément Baie de Brassage.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
D	I	21	21838	169	Autre matériel informatique	300,00
					Total	300,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
D	I	21	21318	229	Autres Bâtiments Publics	300,00
					Total	300,00 €

Annule et remplace la délibération n°2026.052-4.1

Décision n° 2026.054-4.1

Objet : Mesures en faveur du personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (5 agents) titulaires et contractuels, des chèques cadeaux d'une valeur de 200.00 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des voeux, en présence du Conseil Municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de BIMPLI / SWILE pour la somme de 1 000.00 € plus les frais de prestations.

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

INFOS

- Jeudi 17 décembre 2026 à 18 h 30 à l'ancienne cantine : cocktail dinatoire avec élus et agents.
- Cérémonie du 11 novembre 2026.
- Aire Camping-Car terminée et recharge électrique pour les voitures.
- 12 Cavurnes supplémentaires installées.
- 2 tables en bois et 4 poubelles.
- FDAC en 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Pour extrait certifié conforme,

A Manot, le 15 Octobre 2026.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pierre TRARIEUX.

Gilbert MOURGUES.

